

Les objectifs pédagogiques :

La laïcité intéresse les collectivités territoriales et, au premier chef, les communes.
L'on assiste en effet depuis quelques années à une résurgence de la question religieuse à travers des « affaires » dont la presse se fait régulièrement l'écho : le port de signes religieux, les sorties scolaires ou encore le financement de travaux sur les édifices cultuels.

L'objectif de cette session est de permettre aux élus de :

- Se remémorer les circonstances qui président à la séparation des Églises et de l'État en 1905
- Faire le point sur la mise en œuvre du principe de laïcité dans le cadre des compétences communales

Le Programme :

La laïcité, des repères pour comprendre

- 1°/ Aux origines du principe de laïcité
- Un processus de reconfiguration des rapports entre l'État et l'Église, La laïcité, un produit de l'histoire :
-Une autonomisation progressive du politique [19ème siècle]
-La consécration de la séparation du politique et du religieux [Loi du 9 12 1905]
- 2°/ La laïcité saisie par le droit
- Signification du principe de laïcité, Cadre juridique : -Neutralité de la puissance publique, liberté individuelle de croire ou de ne pas croire

La laïcité, des clefs pour agir

1°/ Jeunesse et éducation

- Crèches,
 - Assistantes maternelles
- Laïcité et école
- La restauration scolaire,
 - Les sorties scolaires,
 - Le périscolaire
- Laïcité et animation
- Les activités de loisirs extra-scolaires [culturelles et sportives]

2°/ Statut de l'agent et organisation du service public

- Laïcité et fonction publique territoriale
- La laïcité appliquée aux agents des services publics locaux [Neutralité et devoir de réserve]
-Autorisation d'absence pour motifs religieux
-Interdiction du port de signes religieux et sanctions disciplinaires
 - La laïcité appliquée aux usagers des services publics locaux [Égalité de traitement et liberté de croyance]
-Respect des appartenances confessionnelles
-Absence de troubles dans le fonctionnement du service

3°/ Gestion des lieux de culte

- Édification et réfection des lieux de culte

4°/ Accompagnement des associations

- Mise à disposition de salles communales
- Subventions publiques aux associations

5°/ Cimetières publics

- Les funérailles républicaines
- Les sépultures et carrés confessionnels
- L'aménagement des parties communes des cimetières

6°/ Extériorisation du culte au sein de l'espace public

- Laïcité et symbolisme religieux dans les lieux ouverts au public ou affectés à un service public
- Crèches et statues sur le domaine public
 - Emblèmes religieux sur / à l'intérieur des bâtiments publics
- Laïcité et événements religieux dans les lieux ouverts au public ou affectés à un service public
- Célébrations et processions religieuses sur la voie publique
Non-application du principe de laïcité à certains comportements revendiqués dans les lieux ouverts au public ou affectés à un service public
 - Prohibition de la dissimulation du visage en public, « Exigences minimales de la vie en société »
 - Refus de la non-mixité, atteinte à l'égalité entre les femmes et les hommes / Discriminations

Formatrice : Madame Valérie AREKIAN

Valérie AREKIAN, Docteur en droit public, intervient sur les formations d'élus depuis 2008. Spécialisée en droit des collectivités territoriales, elle travaille particulièrement sur des thèmes comme la gestion des cimetières, la police de l'environnement, les communes et la sécurité, l'intercommunalité, la laïcité, le statut de l' élu, l' élu local et le risque pénal, le pouvoir de police municipal... Elle est également chargée d'enseignement à la Faculté de Droit de Lille (LILLE II).



Les points forts de la formation :

Intervenante passionnée, compétente et dynamique forte d'une expérience d'une vingtaine d'années dans l'enseignement universitaire et la formation à destination des élus locaux. Cette formation est participative. Elle permet de rentrer dans la complexité des enjeux, sans vulgariser, sans jargonner, d'aborder un sujet sensible de façon apaisé.

Modalités pédagogiques :

- Exposés didactiques à partir d'un support de formation remis par l'intervenant.
- Échanges interactifs avec les participants autour de cas soulevés par les élus.

Public :	Format :	Financement et coût :
Elus, collaborateurs d'élus, cadres administratifs, agents de la collectivité.	En intra : dans une salle mise à disposition par la collectivité En inter-collectivité : dans une salle mise à disposition par notre organisme A distance : en classe virtuelle synchrone en présence de Madame Valérie AREKIAN	<i>(Tarif Exonéré de TVA – Art. 261.4-4.a du CGI)</i> Intra financement collectivité : Si vous souhaitez programmer cette session en intra, sur le budget formation de la collectivité, le tarif pour le groupe est le suivant : Pour une formation de 7 heures en intra (financement collectivité -hors frais de déplacement): - Moins de 2 000 habitants 1 990 euros TTC - De 2 000 à 5 000 habitants 2 200 euros TTC - Plus de 5 000 habitants 2 400 euros TTC Intra : financement DIF ELU : Si vous souhaitez programmer cette session en intra, le tarif est le suivant : Le coût par personne est de 400 € TTC si DIF ELU <i>(Exonéré de TVA – Art. 261.4-4.a du CGI)</i>

Evaluation des acquis :

La validation des acquis du bénéficiaire s'effectue à partir de critères objectifs en cours et/ou à la fin de la prestation, par des tests et des quizz.. Un certificat de réalisation de la formation vous sera remis.
Suivi post formation à 6 mois par entretien téléphonique et ou questionnaire.

Accessibilité et référent handicap :

Dans le cadre de l'accueil des personnes en situation de handicap sur nos formations, nous vous remercions de nous signaler si vous avez un besoin de compensation pour accéder à la formation. A partir de l'expression de vos attentes, nous mettrons en place un accueil et un accompagnement spécifique pour favoriser l'accès à la formation que vous souhaitez suivre.
Le référent handicap FDEL Monsieur GILBERT échangera avec vous sur votre besoin de compensation.

Nombre maximum de participants par session de formation :

- Le nombre maximal de participants par session de formation liée à l'exercice du mandat financée en tout ou partie par le droit individuel à la formation des élus locaux est fixé à 15 personnes. Lire l'Arrêté du 12 juillet 2023 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043814461>
- Si la collectivité finance la formation sur le budget formation des élus, le nombre de participants peut être plus élevé.

Délai d'accès à cette formation : le délai d'accès est abordé différemment selon qu'il s'agit d'une action de formation en inter-collectivités, d'une action en intra ou d'une action à distance.

- Pour les formations programmées en inter-collectivités ou à distance, le délai d'inscription incompressible si financement DIF ELU est de 11 jours ouvrés avant le jour J de la formation, il est au plus tard de 3 jours ouvrés avant la formation si financement sur le budget de la collectivité.
- Pour les formations en intra, la date est fixée ensemble selon vos disponibilités et celles de Madame Valérie AREKIAN. Un délai de 3 semaines est généralement nécessaire pour mettre en place la formation.

Mise à jour régulière des résultats de satisfaction sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://www.formationdeseluslocaux.fr/eval>